

# PROCÉDURE D'ANALYSE D'UN ÉVÉNEMENT EN PLEIN AIR ①



- ① Événement en plein air : événement se déroulant sur la voie publique ou dans un endroit non couvert et non clos.
- ② Manifestation/événement public : librement accessible au public, gratuitement ou non.  
  
Manifestation/événement privé : où le public n'est pas admis indistinctement, dont l'entrée est liée à une invitation personnelle. L'organisateur doit pouvoir établir un lien personnel et individuel avec les personnes présentes.
- ③ Impact sur le domaine public : l'événement entraîne-t-il une situation de danger sur le domaine public (chaussée ou trottoir totalement ou partiellement occupés, utilisation d'un parc public...)?  
  
*Domaine public : voie publique ainsi que les lieux publics avoisinants qui sont librement accessibles et terrains ouverts donnant sur la voie publique (parkings, places, parc publics...).*  
  
*Voie publique : espace public ouvert à la circulation comme une route, rue, chemin... La chaussée, l'accotement de plein pied, la piste cyclable et le trottoir font partie de la voie publique.*
- ④ Lorsque l'autorité estime avoir besoin d'informations complémentaires, elle peut :
  - les demander à l'organisateur pour compléter le dossier de sécurité ;
  - solliciter l'avis d'une ou plusieurs discipline(s) ;
  - et enfin organiser une cellule d'analyse de l'événement (CAE) avec les disciplines et l'organisateur si nécessaire.
- ⑤ Outils d'aide à la décision D1/D2.
- ⑥ Après analyse, l'autorité peut décider d'imposer des conditions pour le déroulement de l'événement et/ou prise de mesures de police administrative pour assurer la sécurité et tranquillité publique.